

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 AOUT 2009

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le mercredi 19 Août 2009 à 19 heures à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : MM LETHUILLIER, BOUCHER, MME HAIE, MM BROU, GUIRLIN, DUPORT, M. MOREAU-PAGANELLI, MME LEGER, M. DESHAYES, MME CHOTARD, M. POTOT

Etaient absents excusés : M. LOQUET (pouvoir à M. BROU), M. ISABEL (pouvoir à M. LETHUILLIER) M. ROBERT, MME KERMARREC, M. CAPILLERY (pouvoir à M. BOUCHER), MME JEHEL, MME RANDOUX (pouvoir à MME LEGER), MME JETHA

Monsieur GUIRLIN est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

D. 2541 1° / Mise aux normes voie express RN 12 Cherisy - Goussainville

MISE AUX NORMES

**VOIE EXPRESS
RN 12**

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 18/06/2009 prescrivant l'enquête publique en vue de la mise aux normes en route express de la RN 12 entre Cherisy et Goussainville,

Vu l'article 1^{er}, stipulant qu'une enquête publique est prescrite sur le projet de mise aux normes en route express de la RN 12. Les travaux envisagés sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 et à la déclaration au titre de la rubrique 2.2.4.0 de la nomenclature fixée par l'article R 214-1 du Code de l'Environnement (extrait joint à la présente délibération)

Considérant que l'enquête ne porte que sur les aspects loi sur l'eau et non sur les aménagements routiers eux-mêmes,

Vu l'article 7 du dit arrêté,

Le Conseil Municipal

Emet un avis favorable à la mise aux normes en route express de la RN 12 entre Cherisy et Goussainville.

Adopté à l'unanimité.

D. 2541 BIS 2° / Suppression de l'accessibilité entrée et sortie de la RN 12 à la RD 303 (vers Raville)

**SUPPRESSION
ACCESSIBILITE
ENTREE ET
SORTIE DE LA
RN 12**

Dans le cadre de la réalisation de l'échangeur Germainville/Serville dont les travaux devraient débuter fin août, Michel LETHUILLIER rappelle les délibérations D. 1912 du 06/06/2003 et D.1930 du 19/09/2003.

La délibération du 6 juin 2003 approuvait le principe de fermer dans son axe Germainville/Raville le carrefour RN 12/RD 303.

La délibération du 19 septembre 2003 avait approuvé le principe de retenir la solution 3ter. Cette variante 3ter consistait à supprimer le carrefour RN 12/RD 303 en maintenant un seul accès desservant Raville, à partir du parking, dans le sens Paris-Dreux (selon schéma de principe joint) ; les flèches rouges signifiaient que les accès à la RD 303 à partir de la RN 12 étaient supprimés vers Germainville et vers Raville.

A l'époque, seul un accès sur Raville était rétabli à partir du parking en venant de Paris sur la RN 12.

L'accès aux entreprises (TER) se ferait par la RD 303 via les RD 308/4 et RD 147/8 en venant de Dreux, et par le nouvel échangeur et les RD 136 et 147/8 en venant de Paris.

Aujourd'hui, suite aux trafics de prostitution et de lieu de diverses rencontres portant atteinte à la sécurité et à la salubrité publiques, générés par la RN 12, notamment dans les bois jouxtant le parking d'une part,

Considérant également l'étroitesse du pont dit "des Bâtes" qui surplombe la voie SNCF Paris-Granville, générant une source non négligeable d'accidents,

Monsieur le Maire propose que l'accès du parking vers Raville, via la RD 303, soit totalement supprimé et rendu totalement étanche (pose d'un merlon, clôture haute, etc...).

Il rappelle que M. GAILLARD (DRE-DIR NO) lui a signifié début janvier 2009 : *"qu'il est tout à fait possible de désolidariser le parking RN 12 de la route départementale 303 (vers Raville), en proposant de clôturer de manière étanche l'aire de stationnement de la RN 12. On ne pourrait plus ni entrer, ni sortir de Raville à partir de la RD 303 pour rejoindre la RN 12. D'autre part, pour sécuriser le parking, il serait possible d'aménager l'aire de repos avec éclairage et sanisette"*.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

Il sera donc demandé au Département de prendre acte de cette demande de suppression d'accès (entrée et sortie) de la RN 12 vers Raville par la RD 303.

Une demande sera également faite auprès des services de l'Etat afin de modifier le projet.

Adopté à l'unanimité.

**D. 2542
INSTAURATION
DROIT VOIRIE**

3°/ Instauration d'un droit de voirie pour occupation du domaine public

Comme évoqué lors de la réunion de conseil municipal du 26 juin dernier, et après renseignements pris auprès d'autres communes, M. le Maire propose l'instauration d'un droit de voirie pour occupation du domaine public pour toute installation de terrasse sur la commune.

Ce droit de voirie pourrait s'élever forfaitairement à 5 € le m² par an.

Après délibération, le conseil municipal approuve l'instauration d'un droit de voirie pour occupation du domaine public et fixe le tarif à 5 € le m² par an.

Adopté à l'unanimité.

**D. 2543
D. M. N° 2
BUDGET
GENERAL**

4°/ Décision Modificative N° 2 sur Budget Général

Dans le cadre d'ajustements budgétaires Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget général 2009 (D.M. n° 2) qui s'établit selon tableau ci-dessous :

Article	Libellé	Montant
Dépenses Investissement		
2313 412	Constructions	- 5 000
202 020	Frais d'études, d'élaboration, modif. PLU	+ 5 000
	Total	0

Le budget reste en équilibre. Cette D.M. N° 2 est adoptée à l'unanimité.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Nouveaux véhicules communaux

M. le Maire informe les conseillers municipaux que les trois nouveaux véhicules achetés par la commune ont été livrés le 17 juillet dernier. Chacun d'eux a été affecté à un agent chargé de son entretien.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45